



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-056

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2023-06-30-00003 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur le territoire de la commune d'Angoulême (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-06-30-00003

Arrêté portant interdiction d'une manifestation
sur le territoire de la commune d'Angoulême



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant interdiction d'une manifestation sur le territoire de la commune d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Considérant l'épisode de violences urbaines liées aux évènements de Nanterre, survenus le 27 juin 2023 ;

Considérant que les communes de Soyaux, d'Angoulême et de Cognac ont connu, dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, des épisodes de violences urbaines ;

Considérant qu'un appel a été relayé ce jour sur les réseaux sociaux à l'initiative du nouveau parti anticapitaliste (NPA), en vue d'une manifestation intitulée « Non aux "forces de l'ordre" racistes et capitalistes : stoppons les violences policières », prévue pour le vendredi 30 juin 2023 à 20h00 devant l'hôtel de ville de la commune d'Angoulême ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture prescrite par les articles L. 211-1 et L. 211-2 du code de la sécurité intérieure ; que cette seule circonstance est de nature à permettre l'interdiction de ladite manifestation, en application de l'article L. 211-3 du même code ;

Considérant au surplus que le contexte évoqué ci-avant caractérise l'existence de circonstances faisant craindre des troubles graves à l'ordre public ; que ce motif permet également d'interdire la tenue de la manifestation désignée ci-dessus ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède qu'il y a lieu d'interdire la manifestation intitulée « non aux "forces de l'ordre" racistes et capitalistes : stoppons les violences policières », prévue pour le vendredi 30 juin 2023 à 20h00 devant l'hôtel de ville de la commune d'Angoulême ;

Considérant que la préservation de l'ordre public impose d'empêcher une constitution ou un déplacement de la manifestation sur le territoire de la commune d'Angoulême ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er} : La manifestation intitulée « Non aux "forces de l'ordre" racistes et capitalistes : stoppons les violences policières », organisée à l'appel du nouveau parti-anticapitaliste (NPA) et prévue pour le vendredi 30 juin 2023 à 20h00 devant l'hôtel de ville de la commune d'Angoulême, est interdite.

Cette interdiction s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune d'Angoulême.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

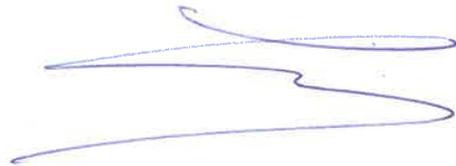
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme la directrice de cabinet de la préfète, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le maire de la commune d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 30 juin 2023 à 16h45

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Martine Clavel.

Martine CLAVEL